



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de l'Isère*

*44, avenue Marcelin Berthelot  
38030 GRENOBLE CEDEX 02*

*Tél. 04.76.69.34.34 - Fax : 04.38.49.91.95*

*Direction Départementale de l'Équipement  
de l'Isère*

*Service Prévention des Risques  
17 boulevard Joseph Vallier - BP 45  
38040 Grenoble cedex 9*

*Tél : 04 76 70 76 70 – Fax : 04 76 70 76 75*

**Compte rendu de la première réunion des personnes et  
organismes associés à l'élaboration du PPRT de Bourgoin Jallieu (PCAS)**

**Mercredi 2 décembre 2009 – 14h  
Mairie de Bourgoin Jallieu**

**Participants :**

Alain COTTALORDA, maire de Bourgoin Jallieu  
Sandra RENESSON, mairie de Bourgoin Jallieu, service urbanisme  
Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale 38 de la DREAL  
Christian SALENBIER, chef de la cellule risques accidentels de l'UT38 de la DREAL  
André POSTIC, chef du service de prévention des risques (SPR) de la DDE 38  
Christian MAS, chef de la cellule affichage des risques du SPR de la DDE 38  
Muriel LAURENT, chargée d'aménagement au service d'aménagement nord ouest de la DDE 38  
Pascal GUERRINI, directeur de PCAS  
Gilles BONNARDEL, responsable HSE de PCAS  
Joëlle ANNEQUIN, communauté d'agglomération porte de l'Isère (CAPI)  
René LUX, représentant du CLIC

Excusés :  
Président du Conseil Régional  
Président du Conseil Général

M COTTALORDA, maire de Bourgoin Jallieu et M FORAY, chef de l'UT38 de la DREAL ouvrent la séance. M COTTALORDA rappelle son intérêt relatif au devenir de la ZAC de la Maladière. M GUERRINI signale qu'une partie de la propriété de PCAS n'est pas incluse dans le périmètre d'étude du PPRT qui devra, à son avis, être corrigé en ce sens.

M FORAY commente le processus d'élaboration du PPRT (voir présentation powerpoint) qui n'appelle pas de remarque. L'arrêté préfectoral de prescription a fait l'objet d'une modification en date du 15 octobre 2009; le délai de 18 mois pour l'élaboration du PPRT court à compter de cette date.

M SALENBIER présente les modalités d'association et de concertation prévues par le dispositif réglementaire (voir document powerpoint). Celles-ci n'appellent pas de remarque.

M GUERRINI présente l'entreprise qu'il dirige : historique, activités principales, clients, moyens humains, flux matières, HSE, certifications, maintenance et travaux neufs (voir présentation powerpoint). C. SALENBIER complète la présentation en précisant que 31 phénomènes dangereux ont été retenus pour l'élaboration du PPRT; ils concernent les trois effets : thermique, surpression et toxique. Le rayon maximal des zones d'aléas est d'une centaine de mètres centré sur la source.

M SALENBIER présente les éléments cartographiques élaborés à la suite de l'examen des études de dangers : périmètre d'étude, cartes des aléas thermiques, toxiques et de surpression, synthèse des cartes d'aléas (voir documents cartographiques). Ceux-ci n'appellent pas de remarque.

Mme LAURENT présente et commente l'ensemble des cartes des enjeux concernés par les aléas (voir documents cartographiques).

Plusieurs données complémentaires aux enjeux seront prises en compte :

- 2 sites potentiels étaient pressentis pour accueillir les projets de l'entreprise SOFILETA ; l'un de ces sites pouvait accueillir un projet commun des entreprises SOFILETA et GTA, le projet est abandonné;
- l'accès à la caserne des pompiers doit être modifié; il nécessitera un défrichage, entraînera une procédure au titre de la loi sur l'eau ; la voie de circulation sera modifiée dans la ZAC. M COTTALORDA rappelle que la MISE demande la production d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et que la commune est favorable à cette modification;
- la réalisation d'un espace de jeux est envisagée à terme, à proximité des jardins ouvriers.

M COTTALORDA estime que les enjeux présentés sont complets.

L'entreprise SOLARFORCE pourrait connaître, assez rapidement, un accroissement de son effectif; il est susceptible de croître de 11 à une cinquantaine de personnes environ. Elle dispose d'un local de confinement; la capacité d'accueil de l'effectif envisagé à terme devra être vérifiée. Les projets des sociétés JACQUIER, MOULIN TP et JOLY se situent hors du périmètre d'étude.

M MAS présente les investigations complémentaires telles que prévues par le processus d'élaboration du PPRT ; elles permettront d'étudier la vulnérabilité du bâti et contribueront à déterminer la protection des habitants situés dans les zones d'aléas à mettre en œuvre. Il est décidé de focaliser ces investigations sur l'habitation implantée en zone d'aléa thermique F.

M BONNARDEL rappelle que les aléas sont fixés sans prise en compte des écrans constitués par les bâtiments implantés sur le site PCAS.

Programme des travaux à venir

- il est décidé de tenir une réunion publique en mairie de Bourgoin Jallieu le mercredi 3 février à 18h30;
- le principe de l'invitation de l'EPANI à la prochaine réunion des personnes et organismes associés est retenu; celle-ci devrait se tenir en fin de premier trimestre 2010;
- les modalités de concertation ne soulèvent pas de difficulté particulière : la mairie de Bourgoin Jallieu ouvre le registre destiné à accueillir les observations du public et met à disposition du public le site [communication@bourgoinjallieu.fr](mailto:communication@bourgoinjallieu.fr) pour la concertation par internet; la DREAL transmet à la mairie de Bourgoin Jallieu les documents présentés ce jour sous formes papier et informatique. Ces documents sont également placés par la DREAL sur le site des CLIC / PPRT de la région Rhône Alpes <http://www.clic-rhonealpes.com/pprt/fiche/27/pprt-bourgoin-jallieu-pcas.html>. Aucune observation du public n'a encore été inscrite sur le registre ou sur le site internet déjà disponibles. La mairie assurera une transmission périodique des observations recueillies sur ces supports vers la DREAL et la DDE.